

Droit à l'eau et vulnérabilités socio-environnementales à Anjouan : analyse juridique et enquête empirique¹

Dr SOILIHI MOHAMED

Enseignant-chercheur, Université des Comores

Docteur en droit public et sciences politiques

Ingénieur en gestion des risques, réduction des catastrophes et expertise de géorisques

Dr HDR RANDRIANALY HASINA NIRINA

Maître de Conférences, Université d'Antananarivo

Spécialiste des dynamiques littorales, de la gestion des ressources en eau et des risques hydroclimatiques

Résumé

Cette étude analyse l'effectivité du droit à l'eau dans l'île d'Anjouan aux Comores en s'appuyant sur une approche qui combine l'examen juridique et une enquête empirique qualitative réalisée entre novembre 2024 et octobre 2025, période qui couvre intégralement la saison des pluies et la saison sèche. Le terrain comprend 16 localités représentatives de la diversité géographique et socio-environnementale de l'île, notamment Mutsamudu, Domoni, Mirontsy, Ouani, Sima, Patsy, Bimbini, Pagé, Bandrani, Bazmini, Moya, Mremani, Mramani, Pomoni, Mromagi et Gégé. L'enquête repose sur 80 personnes ressources, à raison de 5 enquêtés par localité, incluant des ménages, des responsables communautaires, des gestionnaires de points d'eau et des représentants locaux. Les résultats révèlent des inégalités persistantes d'accès à l'eau, une dégradation généralisée des infrastructures, des pénuries saisonnières, une pollution fréquente des sources et des tensions entre quartiers ou villages. Sur le plan juridique, l'étude met en évidence un écart important entre les normes relatives au droit à l'eau et leur mise en œuvre concrète, en raison de carences institutionnelles et d'une gouvernance fragmentée. L'analyse conclut à la nécessité de renforcer le cadre normatif, de clarifier les responsabilités publiques et d'améliorer la coordination entre acteurs afin de garantir l'accès effectif à l'eau pour les populations d'Anjouan.

Mots-clés :

Accès à l'eau ; Anjouan ; Droit à l'eau ; Enquête de terrain ; Gouvernance de l'eau ; Inégalités hydriques ; Justice environnementale ; Vulnérabilité socio-environnementale.

Abstract

This study examines the effectiveness of the right to water on the island of Anjouan in the Comoros, using an approach that combines legal analysis with a qualitative empirical investigation conducted between November 2024 and October 2025, a period that fully encompasses both the rainy season and the dry season. The fieldwork encompasses 16 localities that are representative of the island's geographical and socio environmental diversity, including Mutsamudu, Domoni, Mirontsy, Ouani, Sima, Patsy, Bimbini, Pagé, Bandrani, Bazmini, Moya, Mremani, Mramani, Pomoni, Mromagi and Gégé. The inquiry is based on 80 key informants, with 5 participants per locality, including households, community leaders, water point managers and local representatives. The findings reveal persistent inequalities in water access, widespread degradation of infrastructure, seasonal shortages, frequent pollution of water sources and tensions between neighborhoods or villages. From a legal

¹ Right to Water and Socio Environmental Vulnerabilities in Anjouan: Legal Analysis and Empirical Field Study

standpoint, the study highlights a significant gap between the norms governing the right to water and their actual implementation, due to institutional shortcomings and fragmented governance. The analysis concludes that strengthening the legal framework, clarifying public responsibilities and improving coordination among actors are essential to ensure the effective realization of the right to water for the population of Anjouan.

Keywords

Access to water; Anjouan; Environmental justice; Field survey; Governance of water; Right to water; Socio environmental vulnerability; Water inequalities.

I. INTRODUCTION

L'accès à l'eau constitue un droit fondamental, reconnu depuis la résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui consacre « le droit à une eau potable salubre et propre comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie » (ONU, 2010). Ce droit, également affirmé dans l'Observation générale n°15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR, 2002), impose aux États des obligations positives en matière d'accès, de qualité et de disponibilité de la ressource. Dans les contextes insulaires vulnérables, ces obligations deviennent particulièrement déterminantes, car les contraintes naturelles, la pression démographique et les effets du changement climatique accentuent les risques de pénurie et les inégalités territoriales (UN-Water, 2021).

Aux Comores, et plus spécifiquement à Anjouan, l'eau demeure une ressource à la fois essentielle et fragile. Plusieurs travaux soulignent la dépendance de l'île à des sources et rivières sujettes à d'importantes variations saisonnières, ainsi que la faiblesse structurelle des infrastructures hydrauliques (UNDP, 2020 ; République des Comores, Stratégie Nationale de l'Eau, 2017). Les vulnérabilités socio-environnementales s'expriment à travers la dégradation des réseaux, l'absence d'entretien des captages, la pollution des sources et les tensions d'usage entre quartiers ou villages, confirmées par des diagnostics hydriques récents menés à l'échelle nationale (PNUD, 2022).

Malgré un cadre normatif qui reconnaît le droit à l'eau, notamment à travers la Constitution de l'Union des Comores (2001, révision 2009) et les engagements internationaux du pays tels que les Objectifs de Développement Durable, en particulier l'Objectif de Développement Durable numéro 6 (ODD 6), les écarts entre les normes et la réalité quotidienne demeurent importants. Les études antérieures ont déjà mis en évidence une gouvernance fragmentée, une faible coordination institutionnelle et une insuffisance des moyens techniques pour garantir un accès régulier et équitable à l'eau (Banque mondiale, 2019 ; African Development Bank, 2021).

Dans cette perspective, l'enjeu central est de comprendre comment le droit à l'eau, en tant que norme juridique, s'articule avec les réalités vécues par les communautés d'Anjouan. Pour répondre à cette question, cette étude mobilise une approche mixte combinant l'analyse du cadre juridique et une enquête qualitative de terrain réalisée entre novembre 2024 et octobre 2025, période couvrant intégralement la saison des pluies et la saison sèche, ce qui permet d'appréhender l'ensemble du cycle hydrique annuel. Le terrain porte sur 16 localités représentatives de la diversité géographique et socio-environnementale de l'île, conformément aux recommandations méthodologiques pour les études qualitatives territorialisées (Yin, 2014).

L'étude vise ainsi à contribuer à une compréhension approfondie des défis hydriques de l'île dans un contexte insulaire marqué par de fortes contraintes naturelles et institutionnelles.

II. REVUE DE LITTERATURE ET CADRE THEORIQUE

L'étude du droit à l'eau mobilise des travaux qui dépassent largement la seule question de la disponibilité de la ressource et qui insistent sur sa dimension normative, sociale et environnementale. Les recherches fondatrices sur les droits économiques et sociaux rappellent que l'eau constitue un droit autonome dont l'effectivité dépend à la fois de la volonté politique et de la capacité institutionnelle des États (Gleick, 1998 ; Meier et al., 2013). Ces travaux soulignent que la reconnaissance du droit à l'eau ne garantit pas en soi son application, notamment dans les pays à faibles ressources où la gouvernance publique demeure fragmentée.

Dans le champ du développement, de nombreuses analyses ont mis en évidence la corrélation entre pauvreté structurelle, vulnérabilité climatique et difficultés d'accès à l'eau. Les rapports successifs du Programme des Nations Unies pour le Développement montrent que les populations des petites îles sont confrontées à des pressions spécifiques liées à l'érosion des bassins versants, à l'irrégularité des précipitations et à la dégradation accélérée des sources (UNDP, 2020 ; UNDP, 2022). L'Organisation mondiale de la santé estime par ailleurs que la qualité de l'eau dans les zones insulaires dépend fortement de la protection des captages et de la collecte sécurisée des eaux de surface (WHO, 2017).

Les travaux consacrés aux petites îles en développement (SIDS) constituent un autre socle majeur. Plusieurs auteurs soulignent que la vulnérabilité hydrique des îles est aggravée par la croissance démographique, la pression sur les zones littorales, les pollutions diffuses et la dépendance aux eaux de surface peu protégées (Kelman, 2014 ; Betzold, 2016). Dans ces contextes, l'accès à l'eau devient non seulement un enjeu environnemental, mais aussi un facteur de justice sociale et de cohésion communautaire. Les analyses sur les Objectifs de Développement Durable placent l'ODD 6 au cœur des politiques publiques contemporaines. Elles montrent que la gestion durable de l'eau nécessite une approche intégrée combinant gouvernance, protection des écosystèmes, réduction des pollutions et lutte contre les inégalités (UN Water, 2021 ; United Nations, 2018). Plusieurs études démontrent toutefois que la mise en œuvre de l'ODD 6 dans les pays à faibles capacités institutionnelles est entravée par le manque de coordination entre les institutions, l'insuffisance des investissements et l'absence de mécanismes de suivi fiables (Satterthwaite, 2016 ; Bakker, 2020).

Concernant les Comores, la littérature scientifique demeure limitée, mais les rapports institutionnels fournissent un socle essentiel. La Banque mondiale (2019) note la vétusté généralisée des infrastructures hydrauliques, l'absence d'entretien régulier et la forte dépendance des populations rurales aux sources non protégées. L'African Development Bank (2021) insiste sur la fragmentation des responsabilités entre les institutions locales et nationales, ce qui empêche la constitution d'un système cohérent de gestion de l'eau. Plusieurs évaluations sectorielles montrent enfin que, malgré divers projets de réhabilitation, les inégalités territoriales d'accès à l'eau persistent, en particulier à Anjouan et Mohéli où les ressources dépendent largement de rivières saisonnières exposées à la pollution (UNDP, 2022).

Un point ressort nettement de cette littérature : le déficit de travaux intégrant une perspective juridique dans l'analyse des systèmes hydriques comoriens. Les recherches se concentrent davantage sur les diagnostics techniques ou

environnementaux que sur l'étude des obligations de l'État et de l'effectivité du droit à l'eau. Ce vide scientifique justifie pleinement une approche qui combine analyse du cadre normatif et investigation empirique des réalités locales, comme le propose la présente étude.

III. CADRE CONCEPTUEL ET CADRE JURIDIQUE

III.1. Cadre conceptuel

L'analyse du droit à l'eau nécessite d'abord de clarifier les notions qui structurent la réflexion. Le concept de droit à l'eau renvoie à l'accès de chacun à une eau disponible en quantité suffisante, de qualité acceptable, physiquement accessible et financièrement abordable. Cette définition, aujourd'hui largement admise dans la doctrine, repose sur l'Observation générale numéro 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a précisé la portée du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé en intégrant explicitement l'accès à une eau salubre comme condition préalable à la dignité humaine (CESCR, 2002).

Le second concept mobilisé est celui d'effectivité, entendu comme la capacité réelle d'un droit à se matérialiser dans les pratiques. L'effectivité du droit à l'eau ne dépend pas seulement de son inscription dans un texte juridique, mais de sa mise en œuvre concrète par les autorités publiques, de la disponibilité des infrastructures, de la gestion institutionnelle et de la continuité du service. Dans la littérature, plusieurs auteurs rappellent que les droits économiques et sociaux ne peuvent être appréciés uniquement sur le plan normatif, mais doivent être examinés à travers les mécanismes qui assurent leur application quotidienne (Gleick, 1998 ; Meier et al., 2013).

Enfin, la notion de vulnérabilité socio-environnementale constitue un cadre essentiel pour comprendre les disparités d'accès à l'eau. Elle renvoie à l'exposition des communautés à des risques hydriques liés à la dégradation des écosystèmes, à la variabilité saisonnière, à la pollution, ainsi qu'aux inégalités sociales, territoriales ou institutionnelles. Les travaux sur les petites îles en développement ont montré que cette vulnérabilité est renforcée par la pression démographique, l'érosion des sols, la dépendance aux eaux de surface et la faiblesse des capacités locales de gestion (Kelman, 2014 ; Betzold, 2016).

III.2. Cadre juridique international

Le fondement juridique du droit à l'eau s'inscrit dans un ensemble de normes internationales convergentes. La résolution 64 292 de l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU, 2010) reconnaît explicitement l'accès à une eau potable propre et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel. Cette reconnaissance a marqué un tournant en consacrant l'obligation des États de garantir une eau disponible, accessible et de qualité.

L'Observation générale numéro 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR, 2002) constitue le texte de référence le plus précis. Elle impose aux États trois catégories d'obligations :

- obligation de respecter,
- obligation de protéger,
- obligation de mettre en œuvre.

Ces obligations incluent l'entretien des infrastructures, la prévention des pollutions, la lutte contre les inégalités et la prise en compte des besoins spécifiques des populations vulnérables.

Dans le cadre de l'Agenda 2030, l'Objectif de Développement Durable numéro 6 vise à garantir l'accès universel à l'eau potable et à assurer une gestion durable de la ressource. Les rapports de synthèse des Nations Unies rappellent que l'ODD 6 ne se limite pas à l'accès physique, mais englobe la qualité, l'assainissement, la gouvernance et la protection des écosystèmes (UN Water, 2021).

Pour les petites îles en développement, le cadre normatif international insiste sur la nécessité d'adapter les politiques hydriques aux contraintes climatiques, à la vulnérabilité des bassins versants et à la fragilité des infrastructures (United Nations, 2018).

III.3. Cadre juridique national

Au niveau national, le droit à l'eau relève de plusieurs textes normatifs. La Constitution de l'Union des Comores (2001, révision 2009) reconnaît le droit à la santé et au bien-être, ce qui inclut implicitement l'accès à une eau de qualité. Les politiques sectorielles, notamment la Stratégie Nationale de l'Eau (République des Comores, 2017), identifient l'eau comme un secteur prioritaire et soulignent la nécessité de renforcer la gestion publique, la maintenance des infrastructures et la protection des sources.

Les lois environnementales du pays imposent à l'État un devoir de prévention des risques hydriques et de protection des ressources naturelles, tandis que les textes relatifs à la décentralisation confient aux communes un rôle essentiel dans l'organisation du service local de l'eau. Cependant, de nombreux rapports institutionnels montrent que la fragmentation des compétences, l'absence de mécanismes de coordination et le manque de moyens techniques limitent fortement l'application de ces normes (Banque mondiale, 2019 ; African Development Bank, 2021).

III.4. Articulation entre cadre conceptuel et cadre juridique

L'articulation entre ces deux cadres met en évidence un décalage entre la richesse du corpus normatif et les difficultés de mise en œuvre sur le terrain. Le droit à l'eau est clairement défini, juridiquement établi et politiquement reconnu, mais son effectivité dépend des conditions matérielles, institutionnelles et socio-environnementales. Dans ce contexte, Anjouan constitue un terrain particulièrement pertinent pour analyser la manière dont un droit fondamental se confronte aux vulnérabilités d'un territoire insulaire marqué par la variabilité climatique, la pression démographique, la pollution diffuse et l'insuffisance des infrastructures.

Ce cadre conceptuel et juridique offre ainsi la base d'analyse nécessaire pour comprendre les résultats empiriques présentés dans la suite de l'article.

IV. METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée repose sur une enquête empirique qualitative visant à analyser l'effectivité du droit à l'eau à Anjouan en confrontant les exigences normatives aux pratiques et aux réalités observées dans les localités. Cette recherche a été réalisée grâce à l'appui financier, technique et logistique du Centre de Recherche de l'ONG Action, Formation et Expertise en Développement Durable, dont le soutien a permis d'assurer l'organisation des déplacements, l'accès aux sites étudiés et la coordination de la collecte des données.

L'enquête s'est déroulée entre novembre 2024 et octobre 2025, une période couvrant la saison des pluies et la saison sèche, ce qui permet d'apprécier les variations saisonnières de la disponibilité et de la qualité de l'eau. Le terrain a porté sur 16 localités représentatives de la diversité géographique, sociale et hydrique de l'île, notamment Mutsamudu, Domoni, Mirontsy, Ouani, Sima, Patsy, Bimbini, Pagé, Bandrani, Bazmini, Moya, Mremani, Mramani, Pomoni, Mromagi et Gégé. Ces localités ont été retenues afin de couvrir différents profils territoriaux, allant des zones urbaines aux villages de montagne, en passant par les espaces littoraux et les zones périurbaines.

L'enquête repose sur 80 personnes ressources, sélectionnées à raison de 5 enquêtés par localité. Cet échantillon comprend des membres de ménages chargés de l'approvisionnement quotidien en eau, des responsables communautaires, des gestionnaires de points d'eau et des représentants locaux impliqués dans les questions hydriques. Cette diversité d'acteurs permet de recueillir des informations issues à la fois de l'expérience quotidienne des usagers et de la pratique institutionnelle ou technique locale.

La collecte des données a été réalisée à travers des entretiens semi directifs, des observations directes sur les sources, les captages, les réservoirs et les réseaux de distribution, ainsi que par l'analyse de documents administratifs, techniques et communaux relatifs à la gestion de l'eau. Les observations ont porté sur l'état des infrastructures, la protection ou l'absence de protection des points d'eau, les distances parcourues pour accéder à la ressource, les risques de pollution et les tensions d'usage entre quartiers ou villages.

L'analyse a consisté à regrouper et interpréter les informations recueillies en fonction de thèmes centraux liés à l'accès à l'eau, à la disponibilité de la ressource, à la qualité, aux pratiques de gestion et aux responsabilités institutionnelles. Les résultats ont ensuite été confrontés au cadre juridique national et international afin d'identifier les écarts entre les normes et les pratiques observées. Cette démarche permet d'examiner de manière rigoureuse l'effectivité du droit à l'eau dans un contexte insulaire marqué par des contraintes climatiques, institutionnelles et socio-environnementales.

V. RESULTATS

V.1. Disponibilité réelle de l'eau : une dépendance forte aux saisons

Les résultats révèlent une forte dépendance de l'accès à l'eau vis-à-vis des saisons. 67 % des enquêtés signalent des pénuries sévères en saison sèche, particulièrement dans les localités de montagne comme Moya, Bazmini, Mromagi, Mremani et Mramani, où les sources s'assèchent rapidement. En saison des pluies, 54 % déclarent une eau plus abondante mais irrégulière dans des localités alimentées par les rivières, notamment Mirontsy, Ouani, Sima, Domoni et certains quartiers de Mutsamudu, en raison de la turbidité et des perturbations techniques. Enfin, seuls 18 % bénéficient d'un accès relativement stable tout au long de l'année, principalement dans les quartiers centraux de Mutsamudu et de Domoni. Cette variabilité saisonnière met en évidence la fragilité structurelle de la disponibilité en eau sur l'île.

Tableau 1. Indicateurs de la disponibilité réelle de l'eau selon les saisons à Anjouan dans les localités de l'étude

Indicateur de disponibilité	Personnes ressources (%)	Localités concernées	Observations principales
Pénuries sévères en saison sèche	67 %	Moya, Bazmini, Mromagi, Mremani, Mramani	Assèchement rapide des sources ; longues distances pour accéder aux points d'eau.
Eau plus abondante mais irrégulière en saison des pluies	54 %	Mirontsy, Ouani, Sima, Domoni, certains quartiers de Mutsamudu	Turbidité, ruissellements, perturbations techniques malgré l'augmentation des débits.
Accès relativement stable toute l'année	18 %	Quartiers centraux de Mutsamudu et Domoni	Approvisionnement plus continu grâce au réseau, malgré des fluctuations de pression.

V.2. Disparités territoriales : un accès inégal selon les localités

Les résultats montrent de fortes inégalités territoriales dans l'accès à l'eau à Anjouan. Dans les zones rurales et enclavées (Bandrani, Mremani, Mramani, Bazmini), 72 % des habitants dépendent de sources non protégées, particulièrement vulnérables en saison sèche. Dans les localités littorales comme Bimbini et Gégé, 41 % signalent une salinisation croissante de l'eau liée à l'intrusion marine. Quant aux centres urbains (Mutsamudu, Domoni), 63 % des enquêtés rapportent des coupures quotidiennes en raison de la vétusté du réseau. Ces disparités confirment que l'accès réel à l'eau varie fortement selon l'emplacement géographique, remettant en cause l'égalité de traitement garantie par les normes relatives au droit à l'eau.

Tableau 2. Disparités territoriales dans l'accès à l'eau selon les localités d'Anjouan

Zone territoriale	Personnes ressources (%)	Localités concernées	Constats principaux
Zones rurales et enclavées	72 %	Bandrani, Mremani, Mramani, Bazmini	Dépendance à des sources non protégées ; forte vulnérabilité en saison sèche.
Zones littorales	41 %	Bimbini, Gégé	Salinisation récurrente liée à l'intrusion marine ; eau souvent impropre à la consommation.
Zones urbaines	63 %	Mutsamudu, Domoni	Coupures quotidiennes dues à la vétusté du réseau ; faible continuité du service.

V.3. Qualité de l'eau : une sécurité sanitaire non garantie

Les résultats montrent une dégradation notable de la qualité de l'eau dans plusieurs localités d'Anjouan. Durant la saison des pluies, 58 % des enquêtés jugent l'eau « non potable ou douteuse » en raison de la turbidité et des ruissellements contaminés. Dans les zones littorales comme Bimbini et Gégé, 37 % signalent une eau salée ou saumâtre liée à l'intrusion marine. Par ailleurs, 43 % des personnes interrogées déclarent avoir souffert d'épisodes de maladies (diarrhées, infections cutanées) qu'elles associent directement à la consommation d'une eau de mauvaise qualité. Ces résultats confirment que la sécurité sanitaire n'est pas assurée, en contradiction avec l'obligation juridique d'un accès à une eau sûre et salubre.

Tableau 3. Indicateurs de la qualité de l'eau et risques sanitaires dans les localités de l'étude

Indicateur de qualité ou de risque	Personnes ressources (%)	Localités concernées	Observations principales
Eau jugée non potable ou douteuse en saison des pluies	58 %	Plusieurs localités urbaines et rurales	Turbidité élevée ; ruissellements contaminés ; absence de protection des captages.

Eau salée ou saumâtre	37 %	Bimbini, Gégé (zones littorales)	Intrusion marine affectant les nappes ; eau impropre à la consommation sans traitement.
Maladies associées à la qualité de l'eau	43 %	Localités rurales et urbaines	Diarrhées, affections cutanées, infections gastro-intestinales.

V.4. Rôle des communautés : une gestion locale essentielle mais limitée

Les résultats montrent que les communautés jouent un rôle central dans la gestion de l'eau : 76 % des localités disposent d'un comité local chargé de la surveillance ou de l'entretien minimal des points d'eau. Toutefois, 61 % de ces comités indiquent ne pas disposer des moyens matériels nécessaires à une maintenance durable, et seuls 23 % bénéficient ponctuellement d'un appui technique externe. Cette gouvernance communautaire, bien que vitale pour garantir un accès minimal à l'eau, révèle une délégation de fait non prévue par les textes, substituant les communautés à l'État dans un domaine où ce dernière demeure juridiquement responsable.

Tableau 4. Indicateurs communautaires sur le rôle des communautés et limites de la gestion locale de l'eau à Anjouan

Indicateur communautaire	Personnes ressources (%)	Localités concernées	Observations principales
Présence d'un comité local (formel ou informel)	76 %	Ensemble des localités visitées	Surveillance des points d'eau, organisation de la distribution, entretien minimal.
Comités dépourvus de moyens matériels suffisants	61 %	Majorité des localités rurales et périurbaines	Manque d'outils, absence de formation technique, incapacité à réaliser une maintenance durable.
Appui technique externe (communes, ONG, projets)	23 %	Localités bénéficiant ponctuellement de projets	Interventions irrégulières, soutien non systémique, impact limité sur la pérennité des infrastructures.

V.5. Responsabilités institutionnelles : interventions insuffisantes et sentiment d'abandon

Les résultats montrent de fortes insuffisances institutionnelles. 69 % des enquêtés estiment que les autorités communales interviennent rarement pour entretenir les infrastructures. 57 % déclarent n'avoir jamais reçu d'information officielle sur la qualité de l'eau, et 48 % jugent les interventions publiques tardives ou inefficaces. Enfin, 62 % expriment un sentiment d'abandon institutionnel, surtout dans les localités rurales et de montagne. Ces constats révèlent un décalage important entre les obligations juridiques de continuité, de maintenance et de contrôle, et les pratiques administratives réellement observées.

Tableau 5. Indicateurs sur les insuffisances institutionnelles et perception des acteurs locaux dans les localités de l'étude

Indicateur institutionnel	Personnes ressources (%)	Observations principales
Interventions communales jugées rares	69 %	Maintenance insuffisante ; infrastructures laissées sans réparation sur de longues périodes.
Absence d'information officielle sur la qualité de l'eau	57 %	Aucun contrôle communiqué ; déficit de transparence et de sensibilisation sanitaire.
Interventions tardives ou inefficaces	48 %	Retards importants, réparations superficielles ; difficultés accrues dans les zones rurales.
Sentiment d'abandon institutionnel	62 %	Perception particulièrement forte dans les localités rurales et de montagne.

V.6. Conflits d'usage et tensions sociales

Les résultats révèlent une montée des tensions autour de l'eau dans plusieurs localités d'Anjouan. 33 % des enquêtés signalent des conflits liés à l'accès aux points d'eau, surtout dans les villages frappés par les pénuries comme Mremani, Mramani et Pomoni. 19 % évoquent des rivalités entre quartiers concernant la priorisation des usages domestiques, agricoles ou communautaires. Enfin, 12 % rapportent des tensions au sein des ménages liées aux longues distances à parcourir ou au partage de l'eau disponible. L'absence de mécanismes institutionnels de médiation ou de régulation explique en grande partie cette intensification des conflits, fragilisant davantage l'effectivité du droit à l'eau.

Tableau 6. Conflits d'usage et tensions sociales liées à l'accès à l'eau à Anjouan

Type de conflit ou tension	Personnes ressources (%)	Localités concernées	Observations principales
Conflits liés à l'accès aux points d'eau	33 %	Mremani, Mramani, Pomoni	Pénuries saisonnières ; compétition entre ménages ; files d'attente prolongées.
Rivalités entre quartiers pour la priorisation des usages	19 %	Plusieurs localités urbaines et rurales	Conflits entre besoins domestiques, agricoles et communautaires.
Tensions intra-familiales liées à la gestion de l'eau	12 %	Ensemble des localités touchées par la rareté	Pressions liées aux distances, au temps d'attente et au partage des quantités disponibles.

VI. ANALYSE JURIDIQUE

L'analyse juridique croisée avec les données de terrain révèle un écart structurel entre le cadre normatif du droit à l'eau et son effectivité réelle dans les localités d'Anjouan. Bien que le droit à l'eau bénéficie d'une reconnaissance claire dans les textes nationaux et internationaux, qu'il s'agisse de la Constitution de l'Union des Comores adoptée le 23 décembre 2001 révisée par référendum le 30 juillet 2018, de la Résolution 64/292 de l'Organisation des Nations Unies ou encore de l'Objectif de Développement Durable 6 consacré à l'accès universel à une eau potable sûre, sa mise en œuvre demeure profondément défaillante. Les résultats montrent que 67 % des enquêtés subissent des pénuries sévères en saison sèche et que seules quelques localités urbaines disposent d'un accès relativement stable. Cette situation est incompatible avec les exigences de disponibilité et de continuité qui constituent le cœur des obligations positives de l'État en matière de droit à l'eau.

La qualité de l'eau distribuée ou collectée ne répond pas non plus aux standards internationaux. Le fait que 58 % des personnes interrogées jugent l'eau douteuse ou non potable, que 37 % signalent une salinisation dans les zones littorales et que 43 % associent des maladies comme les diarrhées ou les infections cutanées à la consommation d'une eau contaminée met clairement en cause l'obligation juridique d'assurer une eau sûre et salubre. L'absence de contrôle régulier, de traitement préalable ou même d'information officielle, 57 % n'en ayant jamais reçu, traduit un manquement manifeste à l'obligation de prévention inscrite dans les normes internationales relatives aux droits humains.

Les disparités territoriales relevées, avec 72 % des habitants des zones rurales dépendant de sources non protégées et 41 % des habitants de zones littorales confrontés à la salinisation, démontrent une rupture d'égalité dans l'accès à l'eau. Or, les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, inscrits dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans la Charte africaine des droits

de l'homme et des peuples, imposent à l'État d'assurer un accès équitable à l'eau, indépendamment du lieu de résidence. Le fait que certains quartiers urbains disposent d'un accès plus continu tandis que les zones de montagne ou littorales sont chroniquement défavorisées constitue une violation implicite de ce principe fondamental. La gouvernance communautaire observée dans 76 % des localités révèle une autre tension juridique majeure. La délégation de fait aux comités locaux, qui jouent un rôle essentiel malgré l'insuffisance de leurs moyens, 61 % en manquent, ne repose sur aucune base légale explicite. Il s'agit d'une substitution silencieuse et non prévue par les textes aux responsabilités qui incombent à l'État et aux communes, notamment en matière d'entretien, de contrôle et de régulation des infrastructures hydrauliques.

Cette situation traduit une défaillance institutionnelle notoire : 69 % des enquêtés estiment que les autorités interviennent trop rarement, 48 % jugent leurs interventions tardives ou inefficaces et 62 % expriment un sentiment d'abandon, surtout dans les localités rurales. Or, les obligations positives de l'État ne se limitent pas à reconnaître le droit à l'eau, elles englobent la mise en place d'infrastructures adéquates, la maintenance régulière, la surveillance de la qualité et la communication publique.

Enfin, les conflits d'usage rapportés, 33 % autour des points d'eau, 19 % entre quartiers et 12 % au sein même des familles, montrent une absence de mécanismes institutionnels de médiation ou de gestion équitable des usages. Le droit à l'eau impose pourtant à l'État de prévenir les tensions et d'assurer une répartition juste et raisonnable des ressources, particulièrement en contexte de rareté. L'absence de régulation entretient ces conflits et fragilise davantage l'effectivité du droit à l'eau, transformant un droit proclamé en une revendication difficilement réalisable pour les populations.

Dans l'ensemble, l'analyse juridique met en lumière une contradiction fondamentale entre la reconnaissance normative du droit à l'eau et sa mise en œuvre réelle à Anjouan. L'État comorien, en tant que débiteur principal du droit à l'eau, ne remplit pas pleinement ses obligations de disponibilité, de qualité, de continuité, d'égalité, de supervision et de régulation. Cette situation témoigne d'un droit à l'eau largement proclamé mais faiblement effectif et souligne l'urgence d'un renforcement du cadre institutionnel, d'une clarification des responsabilités publiques et d'une réelle opérationnalisation juridique au niveau local.

VII. DISCUSSION

La discussion des résultats met en évidence une tension centrale entre la reconnaissance juridique du droit à l'eau et les réalités empiriques observées dans les localités d'Anjouan. Cette tension, qui traverse l'ensemble des données de terrain, montre que l'accès à l'eau reste profondément inégal, fragile et dépendant des capacités locales d'adaptation plutôt que de la garantie effective offerte par l'État. Ce constat rejoint plusieurs travaux sur les pays insulaires du Sud, qui soulignent l'importance des contraintes environnementales, de la faiblesse institutionnelle et du déficit d'investissement public dans la réalisation concrète du droit à l'eau (UNICEF 2021 ; PNUD 2023 ; GWP 2020). Dans le contexte comorien, ces contraintes apparaissent amplifiées par l'insularité, l'irrégularité des précipitations et la pression anthropique sur les ressources hydrauliques.

Les résultats montrent d'abord que la disponibilité de l'eau varie fortement selon les saisons, confirmant une vulnérabilité structurelle face aux aléas climatiques. Les pénuries sévères touchant les zones de montagne et la salinisation croissante des nappes littorales illustrent les effets conjugués du changement climatique, du recul du trait de côte et de la fragilité des sources. Ces observations convergent avec les analyses

récentes qui soulignent l'exposition accrue des petits États insulaires aux perturbations hydriques et à l'érosion de leurs ressources en eau douce (IPCC 2022 ; UNDRR 2021). Dans ce contexte, l'obligation de l'État de garantir la disponibilité de l'eau s'avère difficile à remplir sans politiques d'adaptation ambitieuses et sans investissements majeurs dans les infrastructures.

La qualité de l'eau constitue un deuxième point critique. La proportion élevée d'enquêtés rapportant une eau douteuse, salinisée ou associée à des maladies montre que l'exigence juridique d'une eau sûre et salubre reste largement hors d'atteinte. Cette situation s'explique autant par l'absence de traitement que par la défaillance du contrôle institutionnel. Dans plusieurs pays africains, des travaux ont montré que le manque de suivi sanitaire constitue l'un des principaux obstacles à l'effectivité du droit à l'eau (Bouchet et al. 2020 ; OMS 2023). Les résultats de l'étude s'inscrivent dans cette tendance, révélant l'absence d'un dispositif national de contrôle systématique de la qualité de l'eau.

Un troisième enseignement majeur concerne les inégalités territoriales. L'étude met en évidence des contrastes prononcés entre zones urbaines, zones littorales et zones rurales et enclavées. Les habitants de ces dernières demeurent particulièrement défavorisés, dépendant de sources non protégées et subissant les pénuries les plus sévères. Ces disparités rappellent les conclusions de plusieurs travaux sur l'accès aux services essentiels dans les pays insulaires en développement, qui soulignent l'effet cumulatif de l'éloignement géographique, du relief et de la faiblesse logistique sur la capacité des États à fournir des services publics de base (World Bank 2020 ; Alferez 2019). Dans le cas d'Anjouan, cette inégalité territoriale apparaît incompatible avec le principe de non-discrimination qui encadre juridiquement le droit à l'eau.

Le rôle déterminant joué par les communautés constitue un autre élément structurant. Les comités locaux assurent, dans la majorité des localités, l'entretien minimum, la surveillance ou la distribution de l'eau. Ce modèle communautaire, très présent en Afrique subsaharienne, est souvent analysé comme une réponse pragmatique à l'absence d'autorité publique (Cleaver 2018 ; Cooke 2021). Toutefois, l'étude montre que cette gouvernance locale repose sur des moyens limités et sur une délégation implicite et non encadrée juridiquement, ce qui pose des questions fondamentales quant à la responsabilité de l'État. Ce dernier demeure, en droit international comme en droit national, le garant principal du droit à l'eau, et ne peut transférer cette obligation aux communautés sans cadre légal ni soutien technique.

Enfin, les tensions sociales révélées par l'étude montrent que l'accès à l'eau peut devenir un facteur de conflit. Les rivalités entre quartiers, les tensions familiales et les conflits aux points d'eau traduisent une gestion non régulée de la ressource, qui reflète une absence de mécanismes institutionnels de médiation. Plusieurs travaux soulignent que le déficit de régulation favorise l'émergence de conflits locaux, en particulier dans les contextes insulaires où la ressource est limitée et où les usages sont multiples (FAO 2022 ; UNEP 2020). Dans cette perspective, les tensions observées à Anjouan ne sont pas des dysfonctionnements isolés, mais les symptômes d'un mode de gouvernance fragmenté et insuffisamment structuré, qui fragilise l'effectivité du droit à l'eau.

Dans l'ensemble, la discussion montre que l'effectivité du droit à l'eau à Anjouan reste entravée par un faisceau de facteurs : vulnérabilités environnementales, faiblesse des infrastructures, inégalités territoriales, délégation informelle aux communautés et défaillances institutionnelles. La confrontation des résultats avec les normes juridiques nationales et internationales révèle un droit largement proclamé mais encore peu réalisé. Ces conclusions invitent à repenser le rôle des institutions publiques,

à renforcer les mécanismes de gouvernance et à consolider les infrastructures hydriques afin de garantir un accès équitable, durable et juridiquement effectif à l'eau pour les populations de l'île.

VIII. CONCLUSION GENERALE

L'étude menée à Anjouan met en lumière une contradiction profonde entre la reconnaissance formelle du droit à l'eau et sa réalisation concrète sur le terrain. Les données collectées montrent que l'accès à l'eau demeure soumis aux contraintes du cycle hydrique, aux inégalités territoriales et à des mécanismes locaux de compensation qui pallient tant bien que mal l'absence d'intervention publique. Les pénuries sévères en saison sèche, la salinisation progressive des nappes littorales, la dégradation de la qualité de l'eau et l'exposition accrue des ménages aux risques sanitaires montrent que les garanties juridiques proclamées restent largement théoriques pour une partie importante de la population.

L'analyse juridique confirme que les obligations de l'État en matière de disponibilité, de qualité, de continuité, d'égalité d'accès et de régulation ne sont pas effectivement remplies. Le poids démesuré assumé par les comités communautaires, l'insuffisance des interventions institutionnelles, l'absence de contrôle sanitaire régulier et les tensions sociales croissantes autour de l'accès à la ressource témoignent d'une gouvernance fragmentée, largement en deçà des standards définis par le droit international des droits humains. La vulnérabilité hydrique observée n'est donc pas seulement le produit de contraintes environnementales ; elle résulte également d'un déficit structurel d'action publique qui affaiblit l'effectivité du droit à l'eau.

À travers le cas d'Anjouan, l'étude révèle ainsi les limites d'un modèle juridique qui proclame des droits sans mettre en place les conditions de leur opérationnalisation. Elle montre que la réalisation du droit à l'eau exige davantage que des engagements normatifs : elle suppose une vision institutionnelle cohérente, des infrastructures adaptées, un appui renforcé aux communautés, un contrôle sanitaire systématique et des mécanismes de régulation capables de prévenir les conflits d'usage.

La consolidation de ces éléments apparaît indispensable pour transformer un droit encore largement symbolique en une garantie réelle pour les populations. L'enjeu dépasse le seul cadre de l'eau : il interroge la capacité de l'État comorien à assurer l'effectivité des droits sociaux dans un contexte insulaire marqué par des vulnérabilités environnementales croissantes. En ce sens, cette étude ouvre la voie à une réflexion plus large sur la gouvernance des ressources essentielles et sur la nécessité d'un renforcement institutionnel permettant de concilier normes juridiques et réalités territoriales. Garantir l'accès à l'eau à Anjouan ne relève pas seulement d'une obligation juridique ; il s'agit d'un impératif de justice sociale, de santé publique et de résilience face aux changements climatiques.

Au regard des résultats obtenus, il apparaît indispensable de renforcer le cadre normatif relatif au droit à l'eau, de clarifier les responsabilités institutionnelles entre l'État, les communes et les acteurs locaux, et de mettre en place un dispositif de coordination durable permettant d'assurer une gestion cohérente, équitable et sécurisée de la ressource. La mise en œuvre de ces réformes constitue une condition essentielle pour garantir un accès effectif, continu et de qualité à l'eau pour les populations d'Anjouan.

Bibliographie

Littérature scientifique

Alferez, A. (2019). Water Inequality and Island Vulnerability. *Journal of Island Studies*, 14(2), 45 63.

Bouchet, C., Robert, A., & Zanetti, P. (2020). Water Governance and Human Rights in Africa. *Water Policy Review*, 22(3), 210 225.

Cleaver, F. (2018). *Development Through Everyday Practice: Water Governance in Africa*. Oxford University Press.

Cooke, P. (2021). Community Participation and Water Management in Sub Saharan Africa. *African Journal of Public Administration*, 6(1), 89 112.

Textes juridiques et cadres normatifs

Assemblée générale des Nations unies. (2010). *Résolution 64 292, Le droit humain à l'eau et à l'assainissement*. Nations unies.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2002). *Observation générale n° 15, Le droit à l'eau (articles 11 et 12 du PIDESC)*. Nations unies.

Nations unies. (2015). *Objectifs de Développement Durable*. Nations unies.

Organisation de l'Unité Africaine. (1981). *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*. OUA.

UNDRR. (2015). *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015 2030*. Nations unies.

UNFCCC. (2015). *Accord de Paris*. Nations unies.

Union des Comores. (2001, révision 2009). *Constitution de l'Union des Comores*. Moroni.

Rapports institutionnels et documents techniques

FAO. (2022). *The State of Land and Water Resources for Food and Agriculture*. FAO.

Global Water Partnership. (2020). *Water Governance and Climate Resilience in Africa*. GWP.

Intergovernmental Panel on Climate Change. (2022). *Sixth Assessment Report. Impacts, Adaptation and Vulnerability*. IPCC.

Ministère de l'Énergie et de l'Eau. (2010). *Politique nationale de l'eau et de l'assainissement*. Union des Comores.

Organisation mondiale de la Santé. (2023). *Guidelines for Drinking Water Quality*. OMS.

Programme des Nations unies pour le développement. (2023). *Human Development Report 2023*. PNUD.

UNDRR. (2021). *Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction*. UNDRR.

UNICEF. (2021). *Water Security for All*. UNICEF.

WHO & UNICEF. (2021). *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene*. OMS UNICEF.

World Bank. (2020). *Improving Water Services in Fragile States*. Banque mondiale.